

Convention d'engagement réciproque pour un bénévole engagé dans une action

Cette convention d'engagement réciproque est établie de façon individuelle afin de **formaliser un engagement librement choisi au sein d'une association**.

Cette convention s'adresse aux bénévoles engagés régulièrement ou ponctuellement au sein d'une association. Elle permet de **définir de façon concertée** les missions, responsabilités et activités confiées à chaque bénévole ainsi que les modalités de cet engagement.

La structure :

s'engage à l'égard de M./Mme à :

- l'accueillir comme un acteur à part entière de l'association, au sein de laquelle l'action des bénévoles est considérée comme indispensable ;
- lui confier des activités correspondant à ses compétences, ses motivations, sa disponibilité et ses besoins propres ;
- définir ses missions, responsabilités et activités ensemble au sein de la convention d'engagement réciproque entre vous et l'association pour situer le cadre de la relation ;
- assurer son intégration et sa formation par tous les moyens nécessaires et adaptés ;
- organiser des points fixes et réguliers sur les éventuelles difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées ;
- l'aider, si besoin, à valoriser les expériences et compétences acquises à travers son engagement au sein de l'association ;
- prendre en charge les frais engagés pour le compte de l'association, à condition qu'ils aient été préalablement autorisés ;
- garantir au bénévole la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées ;
- **lui confier les responsabilités, missions ou activités suivantes :**
 - ✓
 - ✓
 - ✓
 - ✓
- respecter les modalités d'exercice de l'action mentionnées ci-dessus, en apportant le soutien nécessaire notamment en termes d'organisation logistique et de mise à disposition d'outils pour l'action.

M./Mme

s'engage vis à vis de l'association à :

- assurer de façon efficace la mission et l'activité sur la base des horaires et disponibilités choisis avec les responsables de l'association au sein de la convention d'engagement réciproque ;
- participer à créer les conditions favorisant l'exercice de son engagement bénévole, en fonction de ses capacités ;
- participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées en lien avec les responsabilités confiées ;
- assurer de façon efficace et discrète les responsabilités, missions ou activités mentionnées ci-dessus, dans le respect des convictions et opinions de chacun ;
- respecter les modalités d'exercice de l'action, convenues ensemble, notamment en termes de disponibilités.

Le bénévole comme le responsable de la structure peuvent interrompre à tout moment cette convention, s'engageant, dans la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

Fait en deux exemplaires, à, le/...../.....

Nom de l'association
Responsable de l'association

Le Bénévole